

29 avenue Joliot Curie
BP 20
64 110 Jurançon
Service intendance
☎ 05 59 06 40 33
✉ gest.0640031@ac-bordeaux.fr

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche et de l'innovation

REGLEMENT DES FACTURES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES-INTERNES, NON BOURSIERS

Madame, Monsieur,

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension et/ou d'hébergement par « **prélèvement automatique** » sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

1. **GRATUIT**
2. **SUR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer ou de chèque à faire transiter par l'intermédiaire de vos enfants. Vous êtes sûr de régler votre facture sans risque de retard, même en cas d'empêchement.
3. **SIMPLE** : Un **échéancier prévisionnel vous est envoyé à la fin du mois de septembre**. Il vous indique la date et le montant du prélèvement d'octobre à décembre. Sauf avis contraire de votre part transmis par écrit, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit pour la durée de la scolarité de votre enfant au lycée.
4. **SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier pour avvertir le service intendance de l'établissement et lui envoyer votre nouveau RIB accompagné d'un nouveau mandat de prélèvement signé.
5. **Comment faire ?** : lors de l'inscription de votre enfant, il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement (ou mandat de prélèvement) ci-jointe complétée et signée. Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format BIC/IBAN.

Modalités pratiques :

- ✓ Les prélèvements seront effectués autour du 06 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de juillet (pas de prélèvement en janvier).
- ✓ Le prélèvement mensuel s'élèvera à 180,00 € pour les internes week-end, 160,00 € pour les internes, 60,00 € pour les demi-pensionnaires 5 jours et 50,00 € pour les demi-pensionnaires 4 jours.
- ✓ Un ajustement du prélèvement sera effectué en décembre afin de tenir compte du montant exact dû, en fonction d'éventuelles remises d'ordre, d'attributions d'aides, etc... Si des trop-perçus sont constatés, ils seront remboursés en lieu et place du prélèvement d'ajustement.
- ✓ A compter du 2^{ème} trimestre, de nouvelles modalités concernant le prélèvement seront mises en place. De plus amples informations vous seront communiquées ultérieurement.
- ✓ **Chaque trimestre, la facture de restauration et d'hébergement** vous sera adressée par courriel et le cas échéant par courrier postal. Elle ne constituera pas un appel à paiement mais un **document de contrôle et d'information**.
- ✓ **Dans le cas où deux prélèvements seraient rejetés par votre banque, il ne vous sera plus possible de bénéficier de ce moyen de règlement.**

Ce mode de paiement est déconseillé aux élèves boursiers ou susceptibles de le devenir à la rentrée scolaire. Les montants prélevés lors des premières échéances de chaque trimestre pourraient être supérieurs aux sommes réellement dues par les familles, aides déduites.

Cette procédure étant **facultative**, si vous souhaitez ne pas opter pour le prélèvement automatique, le règlement des frais de demi-pension sera exigé dès réception de la facture émise chaque début de trimestre par virement (à privilégier), chèque ou espèces.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

L'agent comptable,

Sébastien ROUE